



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 39367

Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'utilisation par le CFRT/Jour du Seigneur de son temps d'antenne sur le service public de l'audiovisuel pour lancer des appels aux dons à la population. En effet, le financement de l'émission « Le Jour du Seigneur » étant assuré sur des fonds publics, il paraît inapproprié que les téléspectateurs soient appelés à « aider Le Jour du Seigneur à poursuivre sa mission d'annoncer l'Évangile à la télévision sur France 2 ». C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir alerter le Conseil supérieur de l'audiovisuel et veiller à ce que de telles pratiques n'apparaissent pas à la télévision publique.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la culture et de la communication a été appelée sur les conditions de diffusion de l'émission « Le Jour du Seigneur » sur France 2. Conformément à l'article 15 de son cahier des missions et des charges, la société nationale de programme « diffuse le dimanche matin des émissions à caractère religieux consacrées aux principaux cultes pratiqués en France. Ces émissions, réalisées sous la responsabilité des représentants désignés par les hiérarchies respectives de ces cultes, après avis du ministère chargé des cultes, se présentent sous la forme de cérémonies cultuelles ou de commentaires religieux. Lorsqu'il ne s'agit pas de retransmissions, la société peut procéder au visionnage de ces émissions et refuser leur passage à l'antenne. Le coût financier de ces émissions est pris en charge par la société dans la limite d'un plafond fixé par le conseil d'administration de la société ». Dans ce cadre, l'émission religieuse diffusée le dimanche matin est réalisée en coproduction par France 2 et le Comité français de radiotélévision (CFRT), la société nationale de programme finançant majoritairement l'émission et le CFRT le complément, grâce à des moyens supplémentaires émanant des donateurs. Les téléspectateurs ne sont pas sollicités à l'antenne. Par contre, certains publipostages adressés aux donateurs, qui revêtent un caractère privé, ont pu utiliser la formule citée par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39367

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3554

Réponse publiée le : 5 octobre 2004, page 7747